Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-045_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.

Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.

Absente : Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

045/2026 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Les élus municipaux ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire de leur commune et de la collectivité qu'ils représentent ou de l'organisme partenaire.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Il est précisé que le remboursement communal n'interviendra que lorsqu'une prise en charge par l'organisme partenaire concerné n'a pas déjà été effectuée auprès de l'élu.

Article 1 : Déplacement ouvrant droit à remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est limité aux formations réalisées par les élus et à la participation à des réunions organisées par des organismes ou instances partenaires de la collectivité et sur l'autorisation de M. Le Maire quand l'élu - e n'est pas désigné -e référent-e de l'organisme partenaire, lorsqu'une prise en charge par l'organisme concerné n'a pas déjà été effectuée auprès de l'élu-e.

Article 2 : Les élus concernés

Le dispositif de remboursement concernerait l'ensemble des conseillers municipaux, Maire et adjoints compris.

Article 3 – Modalités de calcul

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base de l'utilisation du véhicule personnel,
- Selon le barème kilométrique fiscal en vigueur, conformément aux articles R.2123-22-1 et suivants du CGCT,
- En fonction de la distance aller-retour entre la mairie de Kergrist et le lieu de la réunion,
- Les frais de repas : le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-045_2026-DE

vigueur,

- Les frais d'hébergement : le montant réel sur la base du justificatif dans la limite du montant plafond prévu au barème en vigueur
- Les frais de stationnement, sur présentation des justificatifs.

Article 4 – Modalités de versement et suivi

Afin de simplifier la gestion administrative et de limiter les flux comptables, il est proposé que :

- La demande soit formulée et à l'initiative des élus,
- Le remboursement des frais de déplacement intervienne une fois par semestre et à terme échu sur présentation des pièces justificatives : la carte grise du véhicule utilisé, le tableau des déplacements complété, le justificatif de présence, les factures acquittées ou les tickets réglés.
- Un tableau récapitulatif annuel des remboursements de frais de déplacement des élus sera établi et présenté à l'occasion du vote du compte financier unique, afin d'assurer la transparence de l'information financière et le suivi de cette dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
-De valider les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport, repas, hébergement, stationnement), comme présentées et pour les montants : selon la réglementation en vigueur,
-De dire que les avances et les remboursements spécifiques de droit seront pris en charge selon la réglementation en vigueur sur présentation des pièces justificatives précitées,
-D'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire,
Arnaud DAVID.

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)

Secrétaire de séance,
Charles GUEGAN.